L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de Séance
Conseil Communautaire du 14 AVRIL 2026 (20h00)

PRÉSENTS : M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, M. GERAULT STÉPHANE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME ARNAUD OCÉANE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, M. TESSIER THOMAS, MME ESTEVAO CÉLINE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. MESNIL CHARLES donne pouvoir à M. GUYON OLIVIER,
Mme GRES Anne donne pouvoir à M. RICHET Bruno,
M. MARTIN Didier donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard,
MME TEMPIA STÉPHANIE donne pouvoir à MME LE DILLY SYLVIE.

Le doyen d'âge, M. LAMBERT Gérard, procède à l'appel des conseillers et indique de quelle commune ils sont issus. Il vérifie que le quorum est réuni. Le quorum sera atteint si 15 conseillers communautaires sont physiquement présents à la séance. Ensuite, il indique « sont déclarés installés dans leur fonction de conseillers communautaires les 28 élus issus des 7 communes membres ».

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M LAMBERT indique que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit désigner un secrétaire de séance.

Mme ARNAUD est désignée secrétaire de séance et sera chargée notamment de signer les délibérations le 16 avril et de rédiger le PV de la séance.
Il indique qu'il lui est adjoint un auxiliaire, Mme HELBERT Anne-Cécile, Co-directrice.

ORDRE DU JOUR
1. Délibération portant adoption du procès-verbal de la précédente séance
2. Délibération portant élection du président
3. Délibération fixant le nombre de Vice-président(s) et des autres membres du Bureau communautaire
4. Délibération portant élection de Vice-président(s)
5. Délibération portant élection des autres membres du Bureau communautaire
6. Délibération fixant les indemnités de fonction
7. Délibération relative aux délégations du Conseil au Bureau communautaire
8. Délibération relative aux délégations du Conseil au président
9. Délibération fixant les modalités de dépôt de liste pour la CAO et la commission de délégation de service public
10. Délibération portant élection des délégués au SMIDEN
11. Délibération portant élection des délégués à Sarthe numérique
12. Délibération portant élection des délégués au Pays du Mans
13. Délibération portant élection des délégués au Pôle métropolitain
14. Délibération portant élection des délégués au SMGV
15. Délibération portant élection des délégués au SMSEAU
16. Délibération portant élection des délégués au SMFLAMM
17. Délibération portant élection des délégués à l'EPTB

1 - Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

M LAMBERT propose aux conseillers présents le 10 février d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion.

Il indique que le procès-verbal a été soumis à la relecture des précédents conseillers communautaires.

Ne participent pas au vote car absents à la séance du 10/02/2026 : Mme LE DILLY Sylvie, M. GIRAUD Vincent, Mme DIDIER Magali, Mme LANDRY Catherine, M. POUSSE Gilles, Mme HUREAU Nicole, M. POTTIER Philippe, Mme DEBAULIEU Fabienne, M. DURFORT Frédéric, Mme ARNAUD Océane, Mme FRANCHEQUEZ Chiraz, M. TESSIER

Thomas, Mme ESTEVAO Céline, M. PROVOST Kévin, Mme MARIE Christine, Mme RIMLINGER Laurence et Mme MASSOT GRANGER Audrey.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

2 - Délibération portant élection du président

M. LAMBERT propose à l'assemblée de désigner deux assesseurs afin de l'assister lors des opérations de vote.

Après appel à candidatures, sont désignés en qualité d'assesseurs :

- M. Stéphane GERAULT
- M. Vincent GIRAUD

M LAMBERT rappelle ensuite les modalités de désignation du Président ainsi que ses attributions.

Le mode de désignation

Le président est élu par l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (plus de 50%), il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative (plus grand nombre de voix). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection est rendue publique dans les 24 heures. Elle peut être contestée dans un délai de 5 jours à partir de 24 heures après l'élection.

Les attributions incombant au président

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le supérieur hiérarchique des services. Il représente la communauté en justice. Il peut recevoir délégation du conseil pour certaines de ses attributions.

M. LAMBERT procède à l'appel à candidatures pour la présidence du Conseil communautaire.

M. Sébastien GOUHIER fait acte de candidature.

En l'absence de d'autres candidatures, M. LAMBERT invite les assesseurs à préparer les opérations de vote.

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame M Sébastien GOUHIER, Président de la Communauté de Communes et le déclare installé, avec 22 voix.

M. Sébastien GOUHIER, Président, remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée et lit un discours.

Annexe – discours lu par le Président

"*Chers collègues,*

C'est main dans la main que nos prédécesseurs ont fondé, il y a plus de 30 ans, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Orée de Bercé-Belinois. Dès lors, cette communauté s'est imposée dans le paysage comme une des plus anciennes et des plus intégrées du Département de la Sarthe, se montrant performante dans bon nombre de domaines.

Elle est une réussite parce qu'elle repose sur des communes fortes dans un territoire attractif.

Elle est efficace parce qu'elle s'appuie sur des techniciens et des chargés de missions compétents, et sur des agents dévoués au service public, au service du public.

Elle est exemplaire parce qu'elle a déjà fait beaucoup pour son développement, ses équipements publics, et ses compétences.

Au cours des mandatures que j'ai connues, j'ai vu ériger la piscine communautaire, les locaux enfance-jeunesse, ceux qui manquaient, l'école de musique neuve etc. J'ai participé, avec d'autres élus qui ne sont plus parmi nous, au tournant de la loi « NOTRe» et d'autres lois impliquant les transferts de compétences GEMAPI, assainissement, Promotion du tourisme, PLUi, organisation des mobilités et enfin Animation de la vie sociale. Ce ne sont pas les seuls transferts qui ont été effectués, sur la base du volontariat et d'un projet de territoire renouvelé en 2020.

Je veux ainsi rendre hommage aux élus qui ont présidé notre Communauté avant moi : Nathalie LEROY DUPREY qui n'a pas ménagé sa peine, Michel FRESLON qui nous a poussé vers davantage de développement durable pour aller chercher des financements, et François JACOB qui savait toute la richesse et l'identité de notre canton. Mais, on aura beau disposer d'ambitions nobles, on « ne peut pas tout », comme avait dit un certain 1er Ministre récemment décédé.

Nos statuts nous obligent, nous limitent aussi, car l'OBB n'est pas une collectivité territoriale, elle est un établissement public au service de ses communes membres, et de ses habitants.

Ainsi, rien de ce qui ne figure dans nos statuts ne peut être entrepris. C'est le principe de spécialité. Heureusement, nous pouvons compléter nos statuts.

Chaque évolution de nos statuts doit être mûrement calibrée et précisée, car une fois une compétence transférée, cette dernière échappe à toute décision communale, en vertu du principe d'exclusivité.

Je ne vais donc pas ce soir vous promettre d'imprimer une marque personnelle qui serait mienne et originale sur cette jeune et pourtant vénérable institution. Je serai moi-même. Pour ceux qui me connaissent, trop souvent prompt au trait d'humour décalé, mais patient, pragmatique et réactif, pédagogue. Il faudra beaucoup de pédagogie et de transparence dans le processus

décisionnel car, observant la composition du nouveau conseil communautaire, je constate qu'il n'a conservé que 8 de ses anciens membres (sur 28).
Je puis vous promettre de me consacrer pleinement à la responsabilité que vous me confiez. Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez. J'ai pris mes dispositions pour réduire significativement mon temps d'enseignement universitaire dès les prochains mois. Je promets de faire profiter notre Communauté de mon expérience et de mes compétences, de mon réseau de liens cordiaux avec des élus et des techniciens de toute sensibilité de notre territoire manceau et sarthois.
Nous aurons beaucoup à faire du seul fait des trajectoires politiques qui sont déjà engagées par des contrats et des documents de planification qui permettent le financement de nos actions. Notre projet de territoire aura pour socle, la CTG (contrat avec la CAF), le SCoT-AEC (schéma de cohérence et plan climat du Pays), et le COT (Contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME agence de l'environnement).
A leur échelle, les communes pourront agir de sorte à contribuer à ces trajectoires grâce à l'ingénierie PVD (petite ville de demain, car l'OBB est labellisée aussi avec Écommoy) et au CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) qui coordonne les projets des communes et de la Communauté.
Vont aussi survenir, pour nous tous, des questionnements et des opportunités que nous ne connaissons pas encore, pour le meilleur ou pour le pire. Je songe aux effets dévastateurs des changements climatiques, et au développement de l'Intelligence artificielle, non moins inquiétante.
Je vous promets de discuter avec vous de mes réflexions et je souhaiterais d'ailleurs que ce lien de transmission d'expérience et de partage puisse se renforcer au cours du mandat. Nous avons d'ores et déjà planifié une grande rencontre des élus municipaux le 3 septembre à l'école de musique de Laigné-Saint-Gervais.
L'organisation que je vous propose ce soir repose sur une réflexion de fin de mandat concertée entre les agents de la collectivité d'une part, et les membres du précédent bureau communautaire d'autre part. Cette organisation a été partagée avec toutes les nouvelles équipes communales depuis le scrutin du 15 mars dernier.
Nous resterions avec 7 Vice-Présidents.
-Il me semble approprié que la 1ère vice-présidence échoie à une élue qui œuvrerait à l'analyse de nos finances et à nos possibilités de mutualisation et de recherche de financements, fût-elle maire de notre plus petite commune, ***Audrey MASSOT-GRANGER****.*
-Ensuite, j'aimerais que la Vice-Présidence Promotion du tourisme et Charte forestière de territoire reste dévolue à ***Gérard LAMBERT****, maire de Teloché, qui agira d'autant plus efficacement à l'échelle du Pays du Mans avec moi.*
-La 3ème vice-présidence serait celle de l'insertion sociale, du numérique et de la culture, assurée comme précédemment par ***Bruno RICHET,*** *maire de Saint-Ouen-en-Belin.*
-La 4ème Vice-Présidence, ce serait celle du Pôle Enfance-Jeunesse et animation de la vie sociale, proposée à ***Olivier GUYON,*** *adjoint à Moncé-en-Belin.*
-La 5ème Vice-Présidence correspondrait à la charge du cycle de l'eau et reviendrait à ***Gilles POUSSE*** *pour Laigné-Saint-Gervais.*
- La 6ème Vice-Présidence correspondrait pour ***Kévin PROVOST*** *de Marigné-Laillé à poursuivre le travail sur les déchets*
- Et pour fermer la marche, et boucler la boucle, la 7ème vice-présidence pour l'aménagement réglementaire du territoire et la mobilité, reviendrait à ***Sylvie LE DILLY****, élue d'Écommoy."*

3 - Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Le Président propose une organisation reposant sur la création de 7 vice-présidences, réparties par grands domaines d'intervention.
Le Président indique que l'organisation qu'il propose repose sur une réflexion menée en fin de mandat précédent, en lien avec les agents de la collectivité, et les membres du Bureau communautaire. Il précise qu'elle a été présentée aux Maires à l'issue des élections du 15 mars.

Il propose également d'associer un membre supplémentaire au Bureau communautaire, en la personne de M. Charles MES-NIL, Maire de Moncé-en-Belin. Il rappelle en effet qu'au sein de la Communauté de Communes, il a toujours été d'usage de créer un poste supplémentaire pour une commune qui a un de ses élus vice-président mais qui n'est pas Maire, ceci afin de permettre à tous les maires d'être membres du Bureau. Cette décision permettait de ne pas créer une conférence intercommunale des Maires. En effet, aux termes de l'article L. 5211-11-3, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7 et le nombre d'autres membres du Bureau à 1.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidents à sept et de Autre membre à un.

4 - Délibération portant élection des Vice-présidents

Le Président propose de reconduire les mêmes assesseurs pour les opérations de vote, sauf opposition. En l'absence d'autres propositions, sont maintenus en qualité d'assesseurs :

- M. Stéphane GÉRAULT
- M. Vincent GIRAUD

Le Président précise qu'il convient de procéder à un scrutin uninominal pour chaque poste de vice-président, selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président.

Il ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **1er Vice-Président** et Mme Audrey MASSOT-GRANGER fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, le Président indique qu'il peut être procédé au vote.

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Audrey MASSOT-GRANGER, conseiller communautaire, élue 1ère Vice-présidente et la déclare installée avec 26 voix.

M. le Président ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **2ème Vice-Président** et M. Gérard LAMBERT fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, M. le Président indique qu'il peut être procédé au vote.

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Gérard LAMBERT, conseiller communautaire, élu 2ème Vice-président et le déclare installé avec 27 voix.

Le Président ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **3ème Vice-Président** et M. Bruno RICHET fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, le Président indique qu'il peut être procédé au vote.

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Bruno RICHET, conseiller communautaire, élu 3ème Vice-président et le déclare installé avec 25 voix.

Le Président ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **4ème Vice-Président** et M. Olivier GUYON fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, le Président indique qu'il peut être procédé au vote.

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Olivier GUYON, conseiller communautaire, élu 4ème Vice-président et le déclare installé avec 26 voix.

Le Président ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **5ème Vice-Président** et M. Gilles POUSSE fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, le Président indique qu'il peut être procédé au vote.

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Gilles POUSSE, conseiller communautaire, élu 5ème Vice-président et le déclare installé avec 25 voix.

Le Président ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **6ème Vice-Président** et M. Kevin PROVOST fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, M. le Président indique qu'il peut être procédé au vote.

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Kévin PROVOST, conseiller communautaire, élu 6ème Vice-président et le déclare installé avec 24 voix.

Le Président ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **7ème Vice-Président** et Mme Sylvie LE DILLY fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, M. le Président indique qu'il peut être procédé au vote

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Sylvie LE DILLY, conseiller communautaire, élu 7ème Vice-présidente et la déclare installée avec 23 voix.

5 - Délibération portant élection des autres membres du Bureau

Le Président ouvre l'appel à candidatures pour le poste de **Autre membre** et indique que M. Charles MESNIL fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, M. le Président indique qu'il peut être procédé au vote

A l'issue du dépouillement, le Conseil proclame Charles MESNIL, conseiller communautaire, élu membre du Bureau et le

déclare installé, avec 26 voix.

6 – Lecture et diffusion de la Charte de l'élu local

Le Président procède à la lecture de la charte.

Il remet une copie des articles L1111-12 à L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles relatifs au statut de l'élu local.

Il indique ensuite que tout élu peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Il indique que, pour le département de la Sarthe, une démarche commune a été engagée avec l'Association des maires de la Sarthe, conduisant à la désignation de Jean-Marie BRIGAND, Maître de conférence à l'Université du Mans, en qualité de référent déontologue. Les élus disposent de ses coordonnées dans les documents remis.

Il précise enfin que ce point ne donne pas lieu à délibération.

7 - Délibération fixant les indemnités

Le Président rappelle que la loi fixe des plafonds par fonction et qu'une enveloppe maximale globale est fixée.

Il précise que les modalités de calcul ainsi que les montants bruts mensuels ont été communiqués aux élus dans la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que la Communauté de Communes compte 19 917 habitants,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé, de droit, à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que le président n'a pas demandé de minoration,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-président est fixé à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est de 7 091,88 €/mois,

Le président propose au Conseil de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale calculée.

Ceci exposé, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités de chaque vice-président pour l'exercice effectif des fonctions à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population : 19917

Indemnités maximales autorisées :
Effectif théorique du conseil : 26+10% = 28 (cf. article L.5211-6-1 III à VI).
Nombre maximum de vice-présidents pris en compte pour le calcul : 28 x 20% = 6 (arrondi à l'entier supérieur).
Enveloppe indemnitaire globale (taux selon la strate de population de la communauté) : Indemnité max. du président + [6 x indemnité max. de vice-présidents] = 48,75 + (6*20,63) = 172,53.
Enveloppe indemnitaire globale (brut mensuel selon la strate de population de la communauté) : Indemnité max. du président + [6 x indemnité max. de vice-présidents] = 2 003,88 + (6*848) = 7 091,88 € maximum /mois, soit 85 102,56 €/an

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel au 14/04/2026
Président	48,75 %	48,75 %	2 003,88 €
1er vice-président	20,63 %	16,5 %	678,24 €
2ème vice-président	20,63 %	16,5 %	678,24 €
3ème vice-président	20,63 %	16,5 %	678,24 €

4ème vice-président	20,63 %	16,5 %	678,24 €
5ème vice-président	20,63 %	16,5 %	678,24 €
6ème vice-président	20,63 %	16,5 %	678,24 €
7ème vice-président	20,63 %	16,5 %	678,24 €

Le total des indemnités votées est de 6 751,56 € / mois.

8 - Délibération relative aux délégations du Conseil au Bureau communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose au Conseil de délibérer afin d'attribuer des délégations au Bureau et ce, dans un soucis d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes.

Considérant que le Bureau ne peut recevoir délégation du Conseil dans les domaines suivants :

- « vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le président propose au Conseil communautaire de délibérer pour déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1° Décider d'attribuer un prêt d'honneur dans la cadre de la convention Initiative Sarthe.

2° Accorder la garantie de la collectivité aux emprunts souscrits par les organismes constructeurs de logements sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

3° Adopter et modifier les règlements de fonctionnement des services au public de la communauté de communes et le règlement intérieur du personnel communautaire, à l'exception de celui prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° Rendre un avis, en tant qu'Autorité Organisatrice, aux projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
- accepte de donner délégations au Bureau dans les domaines listés ci-dessus.

- rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil, le président rendra compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

M. le Président rappelle que, au-delà de ces attributions, le Bureau constitue également un lieu d'échanges, de travail et de préparation des décisions soumises au Conseil communautaire.

9 - Délibération relative aux délégations du Conseil au président

Le Président indique que le projet de délibération relatif aux délégations du Conseil communautaire au Président comporte un ensemble de dispositions précises et techniques, dont les membres ont été destinataires en amont de la séance. Il précise qu'afin d'éviter une lecture exhaustive, il propose de répondre directement aux éventuelles questions.

Il souligne qu'il n'y a pas de modification majeure par rapport aux délégations précédemment accordées, à l'exception de l'ajout, en fin de première page, d'une disposition concernant « les marchés en matière d'assurances ».

Il explique que cette évolution est rendue nécessaire par les difficultés croissantes rencontrées par les collectivités pour trouver des assureurs. Il rappelle que ces derniers peuvent résilier unilatéralement les contrats, y compris en cours d'exécution, ce qui impose à la collectivité de pouvoir réagir rapidement afin de garantir la continuité de sa couverture assurantielle.

Le Président rappelle par ailleurs que, comme pour un maire, il rendra compte au Conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Il précise également qu'il veillera à s'appuyer, autant que possible, sur l'avis du Bureau pour les décisions les plus importantes.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose au Conseil de délibérer afin de recevoir des délégations du Conseil et ce, dans un soucis d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes.

Considérant que le président ne peut recevoir délégation du Conseil dans les domaines suivants :

- « vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Président propose au Conseil, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.

2° Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, dans la limite des montants inscrits au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
Les contrats de prêt pourront être libellés en euros ou en devises.
Ils pourront prévoir :

- des taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables)
- la possibilité de passer du taux variable au taux fixe en cours de contrat
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index servant de base au calcul du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon le contrat signé, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement d'une consultation. Mener à terme toutes ces consultations quelle que soit la catégorie de marchés et d'accords-cadres concernés et quel que soit leur montant.
Passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres quelle que soit leur catégorie dès lors qu'ils sont d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure (nb : seuils actuellement fixés à 60 000 € HT pour les marchés de fourniture, service et à 100 000 € HT pour les marchés de travaux) ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget.
Passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres de fournitures d'électricité et de gaz pour les biens communautaires ou d'assurances quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget.
Prendre toute décision concernant la modification des marchés et accords-cadres dès lors que cela n'entraîne pas d'augmentation financière du contrat initial (nb : avenant en moins-value, allongement des délais d'exécution d'un marché ou changement de dénomination sociale du titulaire, de RIB , etc).

Passer toute décision modifiant le montant de l'avance en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent.
Passer toute décision modifiant les indices de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de réglementation.
Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution de tout type de contrats.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée initiale n'excédant pas douze ans (période de reconduction non comprise).

5° Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurance.

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

7° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

8° Aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la Communauté de Communes quel que soit le montant.

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° Entreprendre les négociations avec les propriétaires pour toutes les opérations foncières et immobilières et solliciter l'avis du service du Domaine lorsque la loi le prévoit.

11° Exercer tous les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de tous ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
Solliciter l'intervention de la SAFER ou d'un EPFL afin qu'il constitue, pour le compte de la communauté, un stock de foncier destiné à la réalisation des opérations communautaires, et passer à cet effet les actes nécessaires.

12° Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle.
La délégation concerne :
- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens
Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13° Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant.

14° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 €.

15° Exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit.

16° Exercer le droit d'expropriation en vue de réaliser des opérations d'intérêt communautaires.

17° Signer et déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

18° Procéder aux exonérations en raison de l'absence de service rendu pour la facturation par exemple des ordures ménagères et des services petite enfance, enfance et jeunesse et école de musique et aux réductions de facturations conformément aux règlements adoptés.

19° Procéder aux admissions en non-valeur et créances éteintes à la demande de la Trésorerie et ce, quand les crédits sont prévus au budget.

20° Fixer et autoriser le versement des indemnités dues au titre des jurys d'examens de l'école de musique, dans la limite des autorisations budgétaires.

21° Régler les cachets GUSO.

22° Accepter tout type et tout montant de remboursement dès lors que ceux-ci ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

23° Effectuer les actions récursoires à l'encontre de la DDFIP pour le remboursement des intérêts moratoires payés imputables au comptable.

24° Allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes et de manière générale, signer toutes les conventions de stage.

25° Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.

26° Acheter des terrains à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

27° Préparer, ouvrir et mener les enquêtes publiques ou les procédures de concertation.

28° Passer toutes les conventions d'occupation, d'utilisation ou de location du domaine public ou privé qu'elles soient gratuites ou onéreuses. Passer toutes les conventions de prêt de matériel ou de véhicule à titre gratuit ou à titre onéreux.

29° Passer toute convention de mise à disposition individuelle ou de services avec les communes membres.

30° Passer toute convention n'ayant pas d'incidence financière comme les conventions de mise à disposition de données, de télétransmission des actes, convention de partenariat, convention de bénévolat, convention de volontariat, etc

31° Passer toute convention d'un montant inférieur à 60 000 € HT (sur la durée totale de la convention) comme les les conventions de co-réalisation, de partenariat ou de coopération, les conventions de prestations de service, d'honoraires, de formation ou de dépôt-vente,etc.

32° Conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de groupement de commandes, de servitude de passage, de rétrocession ou de rejet, les conventions relatives au projet urbain partenarial, sans plafond de montant.

33° Conclure les protocoles transactionnels, sans plafond de montant.

34° Passer toute convention avec la CAF permettant d'obtenir des financements, subventions sur les services, les projets.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- accepte de donner délégations au président dans les domaines listés ci-dessus.
- accepte que le président subdélègue les délégations dans les domaines listés ci-dessus à des élus et/ou à des agents.
- prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant pris dans l'ordre du tableau.
- rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

10 - Délibération fixant des modalités de dépôt de listes pour la CAO et la Commission de Délégation de Service Public

Le Président rappelle que ces commissions jouent un rôle essentiel dans les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, notamment au regard des exigences de transparence et de sécurité juridique, particulièrement importantes dans certains secteurs sensibles.

M. PINEAU indique que concernant la piscine, une procédure de consultation est en cours dans le cadre d'une délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public et une commission d'appels d'offres ;

- que ces commissions, qui sont présidées par le président, comportent chacune 5 membres titulaires et 5 membres

suppléants élus par le conseil au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

- que le Conseil doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) et pour l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO) les modalités de dépôt des listes de la manière suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);

- les listes devront être envoyées au président par écrit, au plus tard le 12/06.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, les modalités de dépôt des listes telles que proposées ci-dessus.

11 - Délibération portant élection des délégués au Syndicat Mixte pour le DEveloppement Numérique (SMIDEN)

Le Président indique qu'il convient de procéder, dès à présent, à certaines désignations urgentes de représentants de la Communauté de communes au sein d'établissements publics dont elle est membre.

Il précise que ces désignations sont nécessaires afin de permettre à ces structures de se réunir rapidement pour élire leur président, leurs vice-présidents ainsi que leur bureau. Il rappelle qu'il n'est donc pas possible de différer ces élections.

Le Président indique qu'il convient donc de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 9 titulaires et de 7 suppléants appelés à siéger au SMIDEN, dont la Communauté de communes est membre aux côtés de collectivités voisines. Ce syndicat intervient notamment dans la gestion des cybercentres et plus largement dans le développement de services numériques sur le territoire.

Il rappelle que des documents de présentation, dont le dernier rapport d'activité, ont été transmis aux élus en amont de la séance, et donne la parole à M. RICHET, actuel président du SMIDEN, pour des précisions complémentaires sur le fonctionnement de cette structure.

M. RICHET précise que le syndicat intervient à la fois sur les équipements (cybercentres), mais également sur l'accompagnement des collectivités en matière de numérique et d'informatique, ainsi que sur les outils de cartographie (SIG). Il souligne l'importance de ces missions, qui concernent de nombreux services des collectivités (urbanisme, réseaux, assainissement, etc.).

Il ajoute que ce syndicat, composé d'une équipe de six agents, intervient sur un territoire d'environ 40 000 habitants et fonctionne au travers d'un comité syndical. Les réunions se tiennent en alternance sur différents sites du territoire, généralement en fin de journée (18 h / 18 h 30).

Le Président indique que, conformément aux évolutions législatives récentes, les réunions peuvent désormais se tenir en format hybride ou en visioconférence, ce qui permet de faciliter la participation des élus et de répondre aux contraintes de quorum. Charge au SMIDEN d'en faire référence dans son règlement.

Il indique que plusieurs communes ont d'ores et déjà transmis des propositions de représentants. Il rappelle que peuvent être désignés des conseillers communautaires comme des conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé et qu'à ce titre, l'élection se fait normalement à scrutin secret.
Considérant qu'il est possible de déroger au scrutin secret et de procéder à un scrutin à main levée s'il y a unanimité du Conseil pour le faire.

Le Président propose au Conseil de procéder à un scrutin à main levée.

Après unanimité du Conseil sur le scrutin à main levée, le président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus dès le 1er tour en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire/suppléant)	Candidat (nom,prénom)	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire	GOUHIER Sébastien	28
Titulaire	RICHET Bruno	28
Titulaire	MASSOT-GRANGER Audrey	28

Titulaire	GERAULT Stéphane	28
Titulaire	GIRAUD Vincent	28
Titulaire	PLESSIS Jean-Charles (CM Teloché)	28
Titulaire	MONTPELLIER Johan (CM St Biez)	28
Titulaire	PARISOT Jean-Michel (CM Moncé)	28
Titulaire	JAVELLE Charlie (CM LSG)	28
Suppléant	BEUCHER Jean-Luc (CM Moncé)	28
Suppléant	VERITE Véronique (CM Teloché)	28
Suppléant	BEUCHER Sylvie (CM M-L)	28
Suppléant	MEYER Ferdinand (CM St Ouen)	28
Suppléant	LAIR Olivier (CM LSG)	28
Suppléant	HERTEREAU Quentin (CM Ecommoy)	28
Suppléant	FROGER Xavier (CM LSG)	28

12- Délibération portant élection des délégués à Sarthe numérique

Le Président rappelle que Sarthe Numérique est un établissement public, émanation du Conseil départemental, en charge notamment de l'aménagement numérique du territoire. Il précise que cette structure a notamment piloté le déploiement de la fibre dans le département et intervient plus largement dans le domaine des télécommunications et des services numériques. La Communauté de communes y a adhéré en 2019.

Mme HELBERT précise que pour ce syndicat, en cas d'absence d'un titulaire, ce sera une suppléance dite à la personne. Ainsi, par exemple, si M RICHET devait être absent, sa suppléante sera Mme FRANCHEQUEZ.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 3 titulaires et de 3 suppléants pour siéger à Sarthe numérique.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert et qu'à ce titre, le mode d'élection est déterminé par les statuts du syndicat. Considérant qu'à défaut pour ceux-ci d'avoir précisé ce mode de scrutin, c'est au Conseil communautaire de fixer ces règles.

Le président propose au Conseil de procéder à l'élection à main levée.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à un scrutin à main levée.
Le président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus dès le 1er tour en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire/suppléant)	**Candidat (nom,prénom)**	**Nombre de suffrages obtenus**
Titulaire	RICHET Bruno	28
Titulaire	LE DILLY Sylvie	28
Titulaire	MASSOT-GRANGER Audrey	28
Suppléant	FRANCHEQUEZ Chiraz	28
Suppléant	GERAULT Stéphane	28
Suppléant	POTTIER Philippe	28

13 - Délibération portant élection des délégués au Pays du Mans

Le Président rappelle que le Pays constitue un périmètre élargi regroupant environ 90 communes, au sein duquel les communautés de communes sont les principaux membres, celles-ci contribuant financièrement à son fonctionnement.

Il précise que cette structure assure un ensemble de missions importantes, notamment :

- le service ADS (autorisation du droit des sols) mutualisé ;
- l'accompagnement à la rénovation de l'habitat ;

- l'élaboration et le suivi du SCoT ;
- la mise en œuvre du plan climat ;
- ainsi que la gestion de dispositifs tels que le programme LEADER (fonds européens).

Le Président indique que le Pays emploie environ 35 agents et constitue aujourd'hui une structure d'ingénierie territoriale majeure.

Il précise que les réunions se tiennent tous les 2 mois, généralement à 17 h 30 le lundi pour le Comité et le mardi midi pour le Bureau, et que, afin de garantir le quorum, les réunions du Pays et du Pôle métropolitain se suivent.

Le président indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours des élus appelés à siéger au Pays.
Collège Pays : élection de 10 titulaires et de 4 suppléants.
Collège SCoT : élection de 7 titulaires.
Enfin, il propose de désigner 2 élus dans le dispositif LEADER et 2 élus dans le dispositif CHARTE QUALITE PROXIMITE.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert et qu'à ce titre, le mode d'élection est déterminé par les statuts du syndicat.
Considérant qu'à défaut pour ceux-ci d'avoir précisé ce mode de scrutin, c'est au Conseil communautaire de fixer ces règles.

Le président propose au Conseil de procéder à l'élection à main levée.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à un scrutin à main levée.
Le président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus dès le 1er tour en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire/suppléant)	Candidat (nom,prénom)	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire (collège Pays et collège SCoT)	GOUHIER Sébastien	28
Titulaire (collège Pays et collège SCoT, LEADER, Charte qualité proximité)	LAMBERT Gérard	28
Titulaire (collège Pays et collège SCoT, LEADER)	MASSOT-GRANGER Audrey	28
Titulaire (collège Pays et collège SCoT, Charte qualité proximité)	PROVOST Kévin	28
Titulaire (collège Pays et collège SCoT)	Le Dilly Sylvie	28
Titulaire (collège Pays et collège SCoT)	RICHET Bruno	28
Titulaire (collège Pays et collège SCoT)	ARNAUD Océane	28
Titulaire (collège Pays)	POUSSE Gilles	28
Titulaire (collège Pays)	FRANCHEQUEZ Chiraz	28
Titulaire (collège Pays)	VASSEUR Jocelyne	28
Suppléant (collège Pays)	GUYON Olivier	28
Suppléant (collège Pays)	DURFORT Frédéric	28
Suppléant (collège Pays)	GERAULT Stéphane	28
Suppléant (collège Pays)	DIDIER Magali	28

14 - Délibération portant élection des délégués au Pôle métropolitain

Le Président rappelle qu'en 2015, notre Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Pôle métropolitain Le Mans Sarthe. Depuis 2022, ce Pôle est désormais dédié à la mobilité. Depuis cette date, 6 Communautés (dont la nôtre) ont transféré leur compétence Organisation de la mobilité. Il assure notamment l'organisation des services réguliers de transport public de personnes (Illygo), l'organisation des services relatifs à l'autopartage (voitures Mouv'ngo), la promotion du covoiturage, la mise en location de vélos, etc.

Il précise que cette instance comprend un nombre plus restreint de représentants que le Pays et qu'il est cohérent de désigner, dans la mesure du possible, des élus déjà impliqués au sein du Pays, puisque les réunions étant généralement organisées en se suivant.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret uninominal à trois tours de 4 titulaires pour siéger au Pôle métropolitain. Parmi ces 4 titulaires, 3 devront siéger au collège AOM et 2 au collège Autopartage.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert et qu'à ce titre, le mode d'élection est déterminé par les statuts du syndicat. Considérant qu'à défaut pour ceux-ci d'avoir précisé ce mode de scrutin, c'est au Conseil communautaire de fixer ces règles.

Le Président propose au Conseil de procéder à l'élection à main levée.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à un scrutin à main levée.
Le Président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus dès le 1er tour en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire)	Candidat (nom,prénom)	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire (collège Coordination, AOM et Autopartage)	RICHET Bruno	28
Titulaire (collège Coordination, AOM et Autopartage)	LE DILLY Sylvie	28
Titulaire (collège Coordination et AOM)	GOUHIER Sébastien	28
Titulaire (collège Coordination)	MASSOT-GRANGER Audrey	28

15 - Délibération portant élection des délégués au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)

Le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du syndicat mixte des gens du voyage, dont le périmètre couvre désormais une grande partie du département.

Il précise que, conformément à la loi du 5 juillet 2000 dite « loi Besson », la collectivité est tenue de disposer d'une aire d'accueil. À ce titre, une aire a été réalisée en 2011 sur la commune d'Écommoy, à la sortie de l'autoroute.

Il indique que si l'investissement relevait à l'origine de la Communauté de communes, la gestion du fonctionnement (attribution des emplacements, orientation des usagers, entretien) est assurée par le syndicat, dont le siège se trouve à Arnage.

M. RICHET précise que les réunions du syndicat se tiennent sur le territoire de la Couronne mancelle.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret uninominal à trois tours de 1 titulaire et de 1 suppléant pour siéger au SMGV.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé et qu'à ce titre, l'élection se fait normalement à scrutin secret.
Considérant qu'il est possible de déroger au scrutin secret et de procéder à un scrutin à main levée s'il y a unanimité du Conseil pour le faire.

Le Président propose au Conseil de procéder à un scrutin à main levée.

Après unanimité du Conseil sur le scrutin à main levée, le président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire/suppléant)	Candidat (nom,prénom)	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire	RICHET Bruno	28
Suppléant	VASSEUR Jocelyne	28

16 Délibération portant élection des délégués au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)

Le Président rappelle que, dans le cadre des recompositions successives des syndicats de rivière, les anciens syndicats du bassin de l'Aune et du bassin du Rhonne ont été regroupés au sein du syndicat mixte Sarthe Amont Aval Unifié (SMSAU).

Il précise que ce syndicat intervient en matière de gestion des milieux aquatiques et concerne notamment les communes traversées par le Rhonne, en particulier Laigné-Saint-Gervais, Moncé-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, ainsi que, de manière marginale, la commune d'Écommoy.

Le Président indique que, compte tenu du périmètre concerné, il est pertinent de désigner des élus issus des communes directement concernées, y compris parmi les conseillers municipaux.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 3 titulaires et de 3 suppléants pour siéger au SMSEAU.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé et qu'à ce titre, l'élection se fait normalement à scrutin secret.
Considérant qu'il est possible de déroger au scrutin secret et de procéder à un scrutin à main levée s'il y a unanimité du Conseil pour le faire.

Le Président propose au Conseil de procéder à un scrutin à main levée.

Après unanimité du Conseil sur le scrutin à main levée, le président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus dès le 1er tour en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire/suppléant)	Candidat (nom,prénom)	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire	POUSSE Gilles	28
Titulaire	BONHOMME Yves-Marie (CM Moncé)	28
Titulaire	PETER Frédéric (CM St Ouen)	28
Suppléant	PINCHAULT Patrick (CM Ecommoy)	28
Suppléant	MARTINEAU Jean-Luc (CM Teloché)	28
Suppléant	BOURGE Charles (CM LSG)	28

17 - Délibération portant élection des délégués au Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (SMFLAMM)

Le Président indique que la Communauté de communes est également membre de ce syndicat de rivière. Il précise que ce syndicat intervient notamment sur les communes situées au sud du territoire, en lien avec les cours d'eau de l'Aune et de la Maulne, et qu'il traite de sujets tels que l'entretien des cours d'eau, la prévention des inondations et la préservation de la biodiversité.

Il rappelle la nécessité de trouver un équilibre entre les impératifs de protection de la biodiversité et les risques d'inondation, certaines évolutions récentes de la jurisprudence laissant davantage de marge d'appréciation aux collectivités.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 4 titulaires et de 4 suppléants pour siéger au SMFLAMM. Il précise que ces désignations tiendront compte des propositions des communes concernées et de l'intérêt des élus pour ces thématiques.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé et qu'à ce titre, l'élection se fait normalement à scrutin secret.

Considérant qu'il est possible de déroger au scrutin secret et de procéder à un scrutin à main levée s'il y a unanimité du Conseil pour le faire.

M. le Président propose au Conseil de procéder à un scrutin à main levée.

Après unanimité du Conseil sur le scrutin à main levée, le président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus dès le 1er tour en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire/suppléant)	Candidat (nom,prénom)	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire	POUSSE Gilles	28
Titulaire	PINCHAULT Patrick (CM Ecommoy)	28
Titulaire	CHAMBIRON Jean-Marie (CM St Biez)	28
Titulaire	PAPIN Jean-Pierre (CM ML)	28
Suppléant	PROVOST Kévin	28
Suppléant	MORIN Mickaël (St Biez)	28
Suppléant	VASSEUR Stéphane (CM ML)	28
Suppléant	VASSEUR Jocelyne (Ecommoy)	28

18 Délibération portant élection des délégués à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

Le Président rappelle que la Communauté de communes est membre d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), structure intervenant à une échelle élargie sur les bassins hydrographiques.

Il précise que cet établissement n'assure pas directement la gestion des cours d'eau locaux, mais intervient sur des thématiques globales telles que la gestion de la ressource en eau, les équilibres hydrauliques ou encore les politiques d'aménagement à l'échelle des bassins. Il indique que cet organisme regroupe un périmètre très vaste, comprenant plusieurs centaines de communes.

Compte tenu de cette organisation, la Communauté de communes dispose d'un nombre limité de représentants.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 1 titulaire et de 1 suppléant pour siéger à l'EPTB Sarthe et à la Commission Locale de l'Eau.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé et qu'à ce titre, l'élection se fait normalement à scrutin secret.
Considérant qu'il est possible de déroger au scrutin secret et de procéder à un scrutin à main levée s'il y a unanimité du Conseil pour le faire.

Le Président propose au Conseil de procéder à un scrutin à main levée.

Après unanimité du Conseil sur le scrutin à main levée, le président fait appel aux candidatures pour chaque poste à pourvoir.

Sont élus dès le 1er tour en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Qualité (titulaire/suppléant)	Candidat (nom,prénom)	Nombre de suffrages obtenus
Titulaire	POUSSE Gilles	28
Suppléant	VASSEUR Jocelyne	28

Questions d'actualité

Le Président rappelle la nécessité de remettre les 2 formulaires de consentement à Mme HELBERT. Il précise également que des prises de vue sont prévues en fin de séance, à des fins de communication institutionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du .....

Écommoy, le ..... 19 MAI 2026

La Secrétaire de séance,
ARNAUD Océane

Le Président,
GOUHIER Sébastien

Publié sur le site internet de la Communauté de Communes le .....21 MAI 2026.....